



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-021-2025-08

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-07-21-00013 - Arrêté 2025-189 portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement pour Elèves Polyhandicapés (UEEP) portée par le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Graine d'Etoile à Versailles géré par l'Association Comité d'Etude et de Soins Aux Polyhandicapés (CESAP) (4 pages)	Page 3
IDF-2025-07-18-00007 - Arrêté 2025-215 portant changement d'adresse du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) François Truffaut à Bezons géré par l'association AMPP Viala (2 pages)	Page 8
IDF-2025-08-05-00006 - Arrêté 2025-216 portant renouvellement de l'autorisation de la MAS Alain Raoul Mosse à Paris 20ème géré par l'association Oeuvre de Secours aux Enfants (OSE) (3 pages)	Page 11
IDF-2025-07-21-00011 - Arrêté 2025-217 portant autorisation de mise en oeuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Trajectoire jeunesse à Suresnes géré par l'association UNAPEI 92 (3 pages)	Page 15
IDF-2025-07-21-00012 - Arrêté 2025-218 portant autorisation d'extension de 38 à 40 places de l'Institut médicoéducatif (IME) Chaptal à Epinay-sur-Seine géré par l'association La Résidence sociale (3 pages)	Page 19
IDF-2025-07-21-00014 - Arrêté 2025-219 portant autorisation de mise en oeuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Altitude à Clamart géré par la Fondation des Amis de l'Atelier (FAA) (3 pages)	Page 23

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-21-00013

Arrêté 2025-189 portant autorisation de création  
d'une Unité d'Enseignement pour Elèves  
Polyhandicapés (UEEP) portée par le Service  
d'éducation spéciale et de soins à domicile  
(SESSAD) Graine d'Etoile à Versailles géré par  
l'Association Comité d'Etude et de Soins Aux  
Polyhandicapés (CESAP)

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRETE N°2025 – 189**

**portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement pour les Elèves Polyhandicapés (UEEP) portée par le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Graine d'Etoile sis 30 rue de la Ceinture à Versailles,**

**géré par l'association Comité d'Etude et de Soins Aux Polyhandicapés (CESAP)**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 97-2834 en date du 8 décembre 1997 autorisant le projet présenté par l'association CESAP, tendant à la révision de l'agrément accordé au titre de l'annexe XXI ter au service de soins et d'éducation spécialisée à domicile, par transformation en service de soins et d'aide à domicile de 40 places ;
- VU** l'arrêté n° 09-00670 en date du 2 septembre 2009 autorisant l'extension de 7 places du SESSAD géré par le CESAP, portant la capacité à 47 places ;

- VU** l'arrêté n° 2024-158 portant autorisation d'extension capacitaire de 47 à 67 places du SESSAD Graine d'Etoile géré par le CESAP ;
- VU** l'arrêté n° 2024-315 portant mise en conformité de l'arrêté n°2024-158 avec le décret n°2017-982 du 17 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services médico-sociaux ;
- VU** la demande de l'association CESAP visant à proposer une modalité de scolarisation aux enfants pris en charge par le SESSAD Graine d'Etoile ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à l'objectif de scolarisation des enfants polyhandicapés énoncé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- CONSIDÉRANT** qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes concernées par le polyhandicap ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 90 000 euros au titre de l'enveloppe destinée à financer des unités d'enseignement polyhandicap ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de création d'une Unité d'Enseignement pour enfants en situation de polyhandicap (UEEP) rattachée au SESSAD Graine d'Etoile sis 30 rue de la Ceinture à Versailles (78000) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans est accordée à l'Association CESAP dont le siège social se situe au 62 rue de la Glacière à Paris (75013).

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale du SESSAD Graine d'Etoile reste de 67 places destinées à l'accompagnement d'enfants en situation de polyhandicap ainsi réparties :

- 67 places en milieu ordinaire ;
- 1 Unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés (UEEP) au sein de l'école élémentaire Paul Langevin, située rue Georges Chapelier au Chesney-Rocquencourt (78158).

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 082 158 3

Code catégorie :	[182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile	
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement :	[16] Prestation en milieu ordinaire	67 places
Code clientèle :	[500] Polyhandicap	67 places

Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS/ DG

N° FINESS du gestionnaire : 75 081 582 1

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 juillet 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-18-00007

Arrêté 2025-215 portant changement d'adresse  
du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)  
François Truffaut à Bezons géré par l'association  
AMPP Viala

## ARRÊTÉ N° 2025 – 215

**Portant changement d'adresse du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) François Truffaut  
situé 69 rue Parmentier à Bezons (95870)**

**géré par l'association AMPP Viala  
sise 96 boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013)**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°017/2025 du 17 juillet 2025 portant délégation de signature à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°91-137 du 16 janvier 1991 du Préfet du Val-d'Oise autorisant l'association AMPP Viala sise 96 boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013) à gérer le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) François Truffaut situé 69 rue Parmentier à Bezons (95870) ;
- VU** le courrier du 7 juillet 2025 de l'association AMPP Viala informant de la relocalisation du CMPP François Truffaut au 110 rue Rouget de Lisle à Bezons ;
- CONSIDERANT** qu'il convient d'acter de la nouvelle adresse du CMPP François Truffaut géré par l'association AMPP Viala ;
- CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne aucun changement dans la gestion du CMPP ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût pour les autorités de contrôle et de tarification ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est acté le changement d'adresse du CMPP François Truffaut au 110 rue Rouget de Lisle à Bezons (9570), géré par l'association AMPP Viala sise 96 boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 068 025 6

Code catégorie : [189] Centre Médico-Psycho-Pédagogique

Code discipline : [320] Activité CMPP

Code fonctionnement : [97] Type d'activité indifférencié

Code clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées

Code mode de fixation des tarifs : [57] Tarification globalisé dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 083 027 5

Code statut : [60] Association

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Le Directeur adjoint de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 18 juillet 2025

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par délégation,

**Signé**

Pierre MARECHAL  
Directeur adjoint de la Délégation  
Départementale du Val-d'Oise

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-08-05-00006

Arrêté 2025-216 portant renouvellement de  
l'autorisation de la MAS Alain Raoul Mosse à Paris  
20ème géré par l'association Oeuvre de Secours  
aux Enfants (OSE)

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRETE N°2025 – 216**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'ESMS MAS Alain Raoul MOSSE  
sis au 43 bis, rue piat PARIS 20<sup>e</sup>  
géré par l'association Œuvres de Secours aux Enfants**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature n°018/2024 du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de Paris du 17 juillet 2025 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2010-101 en date du 11 août 2010, portant autorisation de l'ESMS Maison d'Accueil Spécialisée Alain Raoul Mossé gérée par l'Association Œuvres aux Secours des Enfants (OSE) d'une capacité de 21 places ;
- VU** l'arrêté n°2016-290 du 05 septembre 2016 portant autorisation d'extension de capacité de 21 à 27 places à l'ESMS MAS Alain Raoul MOSSE sis 43 bis rue Piat à Paris 20<sup>e</sup>, gérée pas l'OSE ;
- VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale de santé Île-de-France le 3 janvier 2025 ;

- CONSIDÉRANT** que les résultats du rapport d'évaluation transmis par l'évaluateur accrédité 4 AS sont globalement satisfaisants ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris pour les personnes concernées par un handicap rare ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation délivrée à la MAS OSE relative à la gestion de la MAS Alain Raoul Mossé sis(e) au 43 bis, rue Piat Paris 20<sup>e</sup> destiné à accueillir des adultes à partir de 20 ans ou plus est renouvelée à compter du 10 août 2025 pour une durée de quinze ans.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'établissement MAS Alain Raoul Mossé est de 27 places destinées à des personnes type de public réparties comme suit :

- 7 places d'internat à destination des personnes polyhandicapées sise 11 rue de l'Ourcq (Paris 19<sup>e</sup>)
- 14 places d'accueil de jour à destination des personnes polyhandicapées sise au 43 bis rue Piat (Paris 20<sup>e</sup>)
- 6 places d'accueil de jour à destination d'un public handicap rare sise au 43 bis rue Piat (Paris 20<sup>e</sup>)

Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 005 144 3

Code catégorie :	[255] - MAS	
Code discipline :	[964] - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[21] - Accueil de jour	20 places
	[11] - Hébergement complet internat	7 places
Code clientèle :	[500] - Polyhandicap	21 places
	[11] - Handicap rare	6 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 012 7

Code statut : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 aout 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agencerégionale de santé  
Île-de-France et par délégation  
La Directrice adjointe de la délégation  
départementale de Paris  
Esther LEPAICHEUX

Signé

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-21-00011

Arrêté 2025-217 portant autorisation de mise en oeuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Trajectoire jeunesse à Suresnes géré par l'association UNAPEI 92

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRETE N° 2025 – 217**

**portant autorisation de mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Trajectoire Jeunesse sis 3-5 rue Curie à Suresnes (92150),**

**géré par l'association UNAPEI 92**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté 97-2436 du 23 octobre 1997 portant autorisation du SESSAD Trajectoire Jeunesse ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2024 à 2028 signé le 27/12/2023 ;
- VU** l'appel à candidatures (AAC) publié le 6 novembre 2024 sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France pour la création de plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) pour personnes en situation de handicap dans le département des Hauts-de-Seine ;

**VU** le courrier d'annonce des résultats de l'AAC en date du 6 mai 2025 informant l'association UNAPEI 92 de la sélection de leur projet ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de mise en place d'une plateforme d'accompagnement et de répit répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié dans le cadre de la stratégie de l'aide aux aidants sur le département des Hauts-de-Seine pour les personnes concernées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 170 000 €.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension du SESSAD Trajectoire Jeunesse pour la mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) sise 3-5 rue Curie à Suresnes (92150) destinée à accueillir des proches aidants de personnes en situation de handicap est accordée à l'association UNAPEI 92 dont le siège social est situé au 119-121 Grande Rue à Sèvres (92310).

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La création de la PFR au sein du SESSAD Trajectoire Jeunesse ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité de ce dernier, la capacité totale de 45 places du SESSAD qui prend en charge des enfants et jeunes adultes de 0 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles reste donc inchangée.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Le dispositif plateforme de répit (PFR) est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 920022720

Code catégorie : [182] - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques  
[963] - Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants

Code fonctionnement : [16] – Prestations en milieu ordinaire 45 places

Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle 45 places  
[042] – Aidants/aidés PH – Aidants/aidés tous types  
de handicap

Code mode de fixation des tarifs : 57 + ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de  
journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 097 6

Code statut : 61 + Association Loi 1901

- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, 21 juillet 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-21-00012

Arrêté 2025-218 portant autorisation d'extension  
de 38 à 40 places de l'Institut médicoéducatif  
(IME) Chaptal à Epinay-sur-Seine géré par  
l'association La Résidence sociale

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N° 2025 – 218

**portant autorisation d'extension de capacité de 38 à 40 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Chaptal sis à Epinay-sur-Seine en Seine-Saint-Denis,**

**géré par l'association La Résidence sociale**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2010-0347 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 10 février 2010 portant autorisation de l'IME Chaptal, géré par l'association « Les Enfants Handicapés et leurs Amis » ;
- VU** l'arrêté n°2012-160 du Directeur général de l'ARS, en date du 22 août 2012, autorisant le transfert de gestion de l'IME Chaptal de l'association « Les Enfants Handicapés et leurs Amis » vers l'association « la Résidence sociale » ;
- VU** la demande de l'association La Résidence sociale visant à augmenter de 2 places la capacité de l'IME Chaptal portant la capacité totale à 40 places ;

- CONSIDÉRANT** que plus de 3000 enfants en situation de handicap demeurent en Seine-Saint-Denis sans solution ou avec une solution inadéquate, selon les données recueillies auprès de la MDPH. Il s'agit notamment d'enfants présentant des troubles du spectre autistique et d'enfants déficients intellectuels ;
- CONSIDÉRANT** que le projet d'extension est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 96 769 € ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 2 places de l'IME Chaptal sis 1 rue Chaptal à Epinay-Sur-Seine (93800) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'association La Résidence sociale dont le siège social est situé au 3 Avenue de L'Europe à Levallois Perret (92300).

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'IME Chaptal est dorénavant de 40 places d'accueil de jour destinées à des enfants et jeunes adultes déficients intellectuels ou présentant des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :

- 20 places destinées à des personnes déficientes intellectuelles ;
- 20 places pour des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Dans la limite de la capacité autorisée, l'IME doit être en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, à temps complet ou partiel, sans hébergement.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 930816921

Code catégorie : 183 – Institut Médico Educatif

Code discipline : 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code fonctionnement : 21- Accueil de jour 40 places

Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle 20 places  
437 – Troubles du spectre de l'autisme 20 places

Code mode de fixation des tarifs : 57– dotation ARS globalisée- CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 920718459

Code statut : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 juillet 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-21-00014

Arrêté 2025-219 portant autorisation de mise en oeuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Altitude à Clamart géré par la Fondation des Amis de l'Atelier (FAA)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N° 2025 – 219

**portant autorisation de mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Altitude, sis 63 avenue Jean Jaurès à Clamart (92140),**

**géré par la Fondation des Amis de l'Atelier (FAA)**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 février 1998 portant autorisation du SAMSAH Altitude 92 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022 à 2026 signé le 27/12/2023 ;
- VU** l'arrêté n° 2024-316 du 24 septembre 2024 portant autorisation d'extension de capacité de 46 à 69 places du SAMSAH Altitude géré par la Fondation des Amis de l'Atelier ;
- VU** l'appel à candidatures (AAC) publié le 6 novembre 2024 sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France pour la création de plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) pour personnes en situation de handicap dans le département des Hauts-de-Seine ;

**VU** le courrier d'annonce des résultats de l'AAC en date du 6 mai 2025 informant la Fondation des Amis de l'Atelier de la sélection de leur projet ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de mise en place d'une plateforme d'accompagnement et de répit répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié dans le cadre de la stratégie de l'aide aux aidants sur le département des Hauts-de-Seine pour les personnes concernées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 170 000 €.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension du SAMSAH Altitude 92 pour la mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) sise 63 Avenue Jean Jaurès à Clamart (92140) destinée à accueillir des proches aidants de personnes en situation de handicap est accordée à la Fondation des Amis de l'Atelier dont le siège social est situé au 17 rue de l'Égalité à Chatenay Malabry (92290).

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La création de la PFR au sein du SAMSAH Altitude 92 ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité de ce dernier, la capacité totale de 69 places du SAMSAH qui prend en charge des adultes à partir de 20 ans présentant un handicap psychique ou des troubles du spectre de l'autisme reste donc inchangée.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780025284

Code catégorie : [445] – Service d'Accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code discipline : [966] – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées  
[963] Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants

Code fonctionnement : [16] – Prestation en milieu ordinaire 69 places

Code clientèle : [206] – Handicap psychique 23 places  
[437] – Troubles du spectre de l'autisme 46 places  
[042] – Aidants/aidés PH – Aidants/aidés tous types de handicap

Code mode de fixation des tarifs : 57 + ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : 61 + Association Loi 1901

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 juillet 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT